



MAIRIE de LAVAU

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le **20 SEP. 2022**
ID : 081-218101400-20220825-1622_MPDIRECTIF-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DECISION RECTIFICATIVE

Le Maire de Lavaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa décision prise en vertu d'une délégation du conseil municipal en date du 28 mars 2022, visée par la préfecture en date du 29 mars 2022, puis rectifiée en date du 10 juin 2022, relative à la demande de subvention auprès de l'Etat, par l'Agence nationale du Sport (A.N.S) ; auprès du Conseil régional d'Occitanie et du Conseil départemental du Tarn pour le projet de rénovation de deux terrains extérieurs de tennis avec un revêtement performant en résine ;

Considérant qu'à la demande d'un des financeurs, il s'avère nécessaire d'adapter définitivement le plan de financement prévisionnel au dernier devis déposé ;

Considérant aussi la nécessité de rectifier le plan de financement prévisionnel de cette opération, indiqué à l'article 1 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération, serait le suivant :

➤ Etat (Agence nationale du Sport)	20 %	21 907,20 €
➤ Conseil régional d'Occitanie	15 %	16 430,40 €
➤ Conseil départemental du Tarn	30 %	32 860,80 €
➤ Autofinancement Commune de Lavaur	35 %	38 337,60 €
Montant total H.T estimé de l'opération	100 %	109 536,00 €

ARTICLE 2 :

Précise que le projet susvisé a été entériné et les crédits correspondants inscrits par le conseil municipal dans le cadre de sa délibération du 01^{er} avril 2022 approuvant le budget de la ville pour l'année 2022.

Les autres termes de la décision susvisée restent inchangés.

Fait à Lavaur, le 25/08/2022

Le Maire

Bernard CARAYON

